



Association Loi 1901 N° W594004436

Siège social

Bourse aux associations
Rue du 11 novembre 1918
59140 Dunkerque

Règlement intérieur 2025

1. Cotisations

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20€ pour un adhérent individuel et à 30€ pour un couple c'est-à-dire deux personnes habitant à la même adresse. Les enfants à charge sont dispensés de cotisation.
- Les adhérents sont membres donateurs à partir de 30€ pour une personne et 50€ pour un couple

2. Adhésions

- Il n'y a pas de membre « à la journée ».

3. Courrier

- Tout le courrier doit être envoyé à l'adresse de gestion de l'association, sauf mention contraire :

Secrétariat Association Convivialité en Flandre
28 rue du maréchal French – 59140 Dunkerque

Mail : secretariat@convivialiteenflandre.org – Site internet : www.convivialiteenflandre.org

Téléphone : 06 37 40 87 43

4. Communication

Pour toute communication concernant la vie de l'association, utiliser de préférence le courrier électronique ou le téléphone.

5. Fonctionnement

- Dès que vous recevez le programme de la sortie ou de toute autre activité à laquelle vous souhaitez participer, vous avez deux possibilités pour vous inscrire.
 - Vous pouvez vous inscrire et payer **en ligne** avec HelloAsso.
 - Vous pouvez le faire **par courrier postal** : vous envoyez alors un SMS ou un courriel pour réserver votre place et vous nous adressez par courrier votre talon d'inscription accompagné du chèque libellé à l'ordre de « **Convivialité en Flandre** ». Votre inscription ne sera définitive qu'à réception du courrier.
- Pour chaque sortie, le nombre de participants peut être limité. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée de vos inscriptions. Une liste d'attente est établie. **En cas de désistement, elles sont attribuées dans l'ordre de cette liste sans choix possible.**

- L'absence de réponse de la part de l'association aux inscriptions vaut confirmation. Dans le cas contraire, les membres sont informés. Indiquez toujours votre numéro de téléphone lors de votre inscription.
- Si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant par les organisateurs dans les jours qui précèdent la sortie, celle-ci peut être annulée.
- Ne peuvent participer aux sorties que les personnes ayant réglé leur adhésion. Pour une question d'assurance, il ne peut y avoir de personnes invitées.

Prenant en compte le travail d'organisation, les tarifs négociés et la responsabilité de l'accompagnement, les organisateurs des sorties et voyages bénéficient d'un tarif privilégié.

- **Les cas de désistement annoncé**

Sorties d'une, deux ou trois journées : l'association remettra à l'adhérent un remboursement dont le montant sera dépendant des sommes déjà engagées pour l'organisation de cette sortie.

Ces dispositions seront appliquées quel que soit le motif du désistement.

L'absence au départ sans désistement annoncé ne permet aucun remboursement

- **Grand voyage de 5 à 7 jours** : c'est l'assurance annulation qui couvre les désistements, selon les conditions du contrat d'assurance.

Fait à Dunkerque, le 21 octobre 2025

Les codirigeants :

Christine Bodhuin



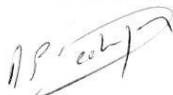
Françoise Boudet



Elisabeth Debeyer



Marie-Paule Dedryver



Bénédicte Gontier



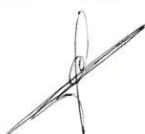
Jean-Pierre Leclaire



Chantal Lefebvre



Odile Schapman



Christine Wissocq

